



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
21 mars 2026**



**Colombier
Saugnieu**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I-1 : Installation du Conseil Municipal

I-2 : Election du Maire

1. *Présidence de l'assemblée*
2. *Constitution du bureau*
3. *Déroulement du scrutin*

I-3 : Détermination et fixation du nombre d'adjoints au Maire

I-4 : Election des adjoints

I-5 : Lecture de la Charte de l' élu local

I OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire sortant : Je déclare la séance ouverte. Celle-ci a pour objet l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus, l'élection du Maire et l'élection des adjoints après que le Conseil Municipal en ait fixé le nombre.

II INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (PRÉSENTS, ABSENTS, EXCUSÉS)

Monsieur le Maire sortant : Je déclare Mesdames et Messieurs :

- AGUIRRE Pascal,
- ALLAROUSSE Morgan,
- ARCHINET Véronique,
- ARCHONTARAS Anita,
- ARNOL Cyrille,
- AUQUIER Sandrine,
- BESSETTE Christophe,
- CERVERA Evelyne,
- CHARBOUILLOT Edwige,
- CORON Yves,
- DESAGE Patricia,
- FAUROBERT Laurianne,
- FERLET Jean-Pierre,
- FRETEAU Nicolas,
- GARCIA Michel-Ange,
- GRIMAUD-BAUDRY Corinne,
- GUILLAUD Sylvain,
- LAGAT Sabrina,
- LOPEZ Catherine,
- MARCHAND Jean-Michel,
- REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure,
- TOMBALIAN Alain,
- TSOUNIAS Léa

installés dans leurs fonctions.

III DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire sortant : Avant de procéder aux différents votes, je vous proposer de procéder à la désignation du secrétaire de séance : qui est volontaire ?

Madame Faurobert est la première secrétaire de ce Conseil Municipal.

IV MONSIEUR MARMONIER PIERRE, MAIRE SORTANT, CEDE LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE AU PLUS AGE DES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire sortant : Et maintenant je vais céder la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur TOMBALIAN Alain, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Je vous remercie tous, bon vent à tous et bonne continuation.

V APPEL NOMINAL DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Tombalian : Je dois procéder à l'appel nominal pour constater les présents, absents et les procurations.

- AGUIRRE Pascal,
- ALLAROUSSE Morgan,
- ARCHINET Véronique,
- ARCHONTARAS Anita,
- ARNOL Cyrille,
- AUQUIER Sandrine,
- BESSETTE Christophe,
- CERVERA Evelyne,
- CHARBOUILLOT Edwige,
- CORON Yves,
- DESAGE Patricia,
- FAUROBERT Laurianne,
- FERLET Jean-Pierre,
- FRETEAU Nicolas,
- GARCIA Michel-Ange,
- GRIMAUD-BAUDRY Corinne,
- GUILLAUD Sylvain,
- LAGAT Sabrina,
- LOPEZ Catherine,
- MARCHAND Jean-Michel,
- REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure,
- TSOUNIAS Léa,
- TOMBALIAN Alain.

VI ÉNONCIATION DU NOMBRE DE PRESENTS ET CONSTAT DE QUORUM (1/3 DES MEMBRES PRESENTS POUR L'ELECTION DU MAIRE)

Monsieur Tombalian : Il y a donc 23 conseillers présents. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc légalement délibérer.

VII ELECTION DU MAIRE

Monsieur Tombalian : J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Je rappelle les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président du conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il convient de désigner deux assesseurs au moins qui m'assisteront dans cette tâche ainsi que pour l'élection des adjoints au Maire. Il est de coutume de solliciter les deux élus les plus jeunes. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

L'assemblée : Oui

Monsieur Tombalian : J'appelle donc Madame Edwige CHARBOUILLOT et Madame Léa TSOUNIAS pour m'assister.

Maintenant, nous allons recueillir les candidatures pour le poste de Maire, je laisse donc le soin à ceux qui le souhaite de proposer leur candidature.

Nous avons donc la candidature de Madame Sandrine AUQUIER.

Je vais appeler chaque conseiller municipal. A l'appel de votre nom, vous vous rendez dans l'isoloir muni de votre bulletin blanc et d'une enveloppe. Vous inscrirez le nom de votre candidat puis vous vous approcherez de la table de vote et ferez constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le nombre des conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

- AGUIRRE Pascal,
- ALLAROUSSE Morgan,
- ARCHINET Véronique,
- ARCHONTARAS Anita,
- ARNOL Cyrille,
- AUQUIER Sandrine,
- BESSETTE Christophe,
- CERVERA Evelyne,
- CHARBOUILLOT Edwige,
- CORON Yves,
- DESAGE Patricia,
- FAUROBERT Laurianne,
- FERLET Jean-Pierre,
- FRETEAU Nicolas,
- GARCIA Michel-Ange,
- GRIMAUD-BAUDRY Corinne,
- GUILLAUD Sylvain,
- LAGAT Sabrina,
- LOPEZ Catherine,
- MARCHAND Jean-Michel,
- REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure,
- TOMBALIAN Alain,
- TSOUNIAS Léa

Dépouillement des votes

Sandrine Auquier : 18

Blancs : 5

Je déclare Sandrine Auquier Maire et l'invite à revêtir son écharpe.

VIII INTERVENTION DU MAIRE

Madame le Maire : Je suis très très émue, merci.

J'ai préparé un petit discours.

Mesdames, Messieurs, chères habitantes, chers habitants, chers acteurs et partenaires de la vie locales,

C'est avec une profonde émotion et avec responsabilité que je prends la parole aujourd'hui en cette séances d'installation du Conseil Municipal.

La confiance que vous m'avez accordée ainsi qu'à mon équipe nous honore. Devenir Maire n'est pas une distinction personnelle, c'est un devoir collectif, un engagement au service de la Commune et de ses habitants.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont participé à la vie démocratique de notre village, les électeurs, les associations et leurs bénévoles, les agents municipaux, chacun à leurs manières pour l'intérêt général. Je souhaite un remerciement tous particuliers à l'ensemble de mon équipe. Le travail déjà accompli témoigne déjà de leur engagement, des échanges, des idées partagées, les projets construit ensemble autant de preuves que notre Commune peut compter sur nous.

La route qui se dessine sera exigeante mais elle sera aussi enthousiasmante. Je sais que je peux compter sur chacune et chacun d'entre eux pour accomplir ce travail avec sérieux, cohérence et bienveillance.

Permettez-moi aussi d'adresser un remerciement tous particulier à Pierre Marmonier. Malgré nos divergences nous tenons à saluer son engagement, au nom de toute l'équipe, je le remercie sincèrement pour le travail accompli avec constance et sérieux durant ces nombreuses années aux services de notre Commune. C'est pourquoi j'ai l'honneur de lui annoncer que nous lui conférons le titre de Maire honoraire. Ce titre symbolise la reconnaissance de la Commune pour les services rendu. Il marque aussi la continuité entre son action passée et celle que nous poursuivrons dans le même esprit de responsabilité et de dévouement.

Désormais un nouveau chapitre s'ouvre et rien ne se fera seul. Notre force c'est notre capacité à travailler dans le respect et l'écoute. Le nouveau Conseil Municipal représentera la diversité de notre Commune, je souhaite que chacun puisse apporter sa voix, ses idées, son énergie et être un Maire accessible, présent sur le terrain, attentif aux réalités quotidiennes.

La Mairie est notre Maison Commune, nous agissons avec transparence, en expliquant nos choix tout en sachant nous adapter.

Ensemble, écrivons une nouvelle page de notre histoire riche de projet concret et d'initiatives partagés.

Je vous remercie encore pour votre confiance et je suis fière et honoré de servir Colombier Saignieu.

Merci.

IX FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nous allons procéder à la fixation du nombre d'adjoints. Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au Maire maximum en l'espère.

Dans un premier temps, j'invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints.

Il est proposé de fixer le nombre de d'adjoint à 6.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

X ELECTION DES ADJOINTS

Rappel des règles

Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints. Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose de laisser un délai de 5 minutes maximum pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Je constate que 1 liste a été déposé.

Liste :

- Cyrille ARNOL,
- Sabrina LAGAT,
- Pascal AGUIRRE,
- Léa TSOUNIAS,
- Christophe BESSETTE,
- Patricia DESAGE.

Pour l'élection en elle-même, nous allons procéder exactement de la même manière que pour l'élection du Maire.

A l'appel de votre nom, vous vous rendez dans l'isoloir muni de votre bulletin blanc et d'une enveloppe. Vous inscrirez le nom du candidat placé en tête de liste puis vous vous approcherez de la table de vote et ferez constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Je vais appeler d'ores et déjà Madame CHARBOUILLOT Edwige et Madame TSOUNIAS Léa pour m'assister.

Nous commençons :

- AGUIRRE Pascal,
- ALLAROUSSE Morgan,
- ARCHINET Véronique,
- ARCHONTARAS Anita,
- ARNOL Cyrille,
- AUQUIER Sandrine,
- BESSETTE Christophe,
- CERVERA Evelyne,
- CHARBOUILLOT Edwige,
- CORON Yves,
- DESAGE Patricia,
- FAUROBERT Laurianne,
- FERLET Jean-Pierre,
- FRETEAU Nicolas,
- GARCIA Michel-Ange,
- GRIMAUD-BAUDRY Corinne,
- GUILLAUD Sylvain,
- LAGAT Sabrina,
- LOPEZ Catherine,
- MARCHAND Jean-Michel,
- REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure,
- TOMBALIAN Alain,
- TSOUNIAS Léa.

Dépouillement des votes

Cyrille ARNOL : 18

Blancs : 5

Je déclare la liste élu à la majorité des votes exprimés :

- Cyrille ARNOL, 1^{er} adjoint qui sera à l'urbanisme, développement durable et agriculture ;
- Sabrina LAGAT, 2^{ème} adjoint qui sera à l'enfance, jeunesse et communication ;
- Pascal AGUIRRE, 3^{ème} adjoint qui sera à la voirie, réseaux, espaces verts, bâtiments et vie économique ;
- Léa TSOUNIAS, 4^{ème} adjoint qui sera au finances, ressources humaines et marchés publics ;
- Christophe BESSETTE, 5^{ème} adjoint qui sera au sport, associations et culture ;
- Patricia DESAGE, 6^{ème} adjoint qui sera aux affaires sociales, santé et emploi.

Monsieur Nicolas Fréteau sera, quant à lui, conseiller délégué à la sécurité.

Je vais procéder à la remise des écharpes.

Madame Reype-Allarousse voulait faire une petite déclaration donc je vais la laisser s'exprimer.

Madame Reype-Allarousse : Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers habitants Colombards, Montculards et Saignards.

Au nom du groupe « Cap sur l'Avenir, une passion commune », je tiens tous d'abord à vous adresser nos félicitations Madame le Maire, Sandrine, pour votre élection à la tête de notre Commune. Le scrutin de dimanche dernier a permis aux habitants de s'exprimer et nous accueillons ce choix démocratique avec respect et considérations.

Nous saluons également les engagements très ambitieux que vous et votre équipe avez porté devant les habitants de Colombier Saignieu. Ces promesses, nous le savons, demandent du travail, de la persévérance et une volonté sans faille. Nous vous souhaitons pleins de succès dans leurs mises en œuvre.

Aujourd'hui, notre groupe est fier de compter cinq élus au sein de ce nouveau Conseil Municipal :

- Monsieur Michel-Ange GARCIA ;
- Madame Catherine Lopez ;
- Monsieur Jean-Michel MARCHAND
- Madame Corinne GRIMAUD-BAUDRY ;
- Et moi-même, Marie-Laure REYPE-ALLAROUSSE

Engagés, déterminés et unis, nous mettrons toutes expériences, notre solennité et nos compétences aux services de notre territoire et de ses habitants.

Notre mission, il s'agira de veiller à préserver les enjeux majeurs de notre Commune dans un esprit de dialogue, de transparence et de collaboration.

Nous serons à l'écoute des Colombards, des Montculards et des Saugnards, de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs inspirations.

Au coté de la nouvelle équipe municipale, nous serons force de proposition et garant d'un cadre commun tourné vers l'avenir.

Notre ambition est simple, travailler ensemble dans l'intérêt général, dans l'intérêt de notre Commune que nous aimons passionnément.

Je vous remercie.

XI LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire : Je vais terminer par la lecture de la charte de l'élu local. Je vous ferai grâce des 31 pages.

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture de la Charte de l'élu local qui vous a été déjà envoyé lors de la convocation à la présente séance.

Article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal.

J'invite l'ensemble des élus sur le parvis pour faire une photo de groupe.

Laurianne FAUROBERT
Secrétaire de séance

Sandrine AUQUIER
Maire de Colombier-Saugnieu

